



Berne-Wabern, 11.08.2015

Rapport EASO : Érythrée, étude de pays

Résumé

Le bureau européen d'appui en matière d'asile EASO a publié en juin 2015 un rapport sur l'Érythrée rédigé par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

L'étude de pays Érythrée traite d'une série de sujets pertinents pour les procédures d'asile : les déserteurs et les insoumis au service national, de même que leurs proches, la crainte d'être persécuté en raison de convictions religieuses (Témoins de Jéhovah, Pentecôtistes, etc.), les conséquences d'une sortie du territoire illégale en cas de retour et les conditions de détention.

S'agissant de l'Érythrée, avoir accès à des informations pertinentes sur le pays d'origine, en particulier dans le domaine des droits humains, est généralement difficile. Cette difficulté tient surtout au fait que les organes de contrôle du respect des droits de l'Homme n'ont pas accès au pays. Les possibilités de recherche dont disposent les spécialistes sont très limitées et il n'existe pas de presse libre. Par ailleurs, les autorités s'abstiennent généralement de donner des informations sur des sujets comme le service national. Les informations sur des questions sensibles dépendent donc dans une large mesure de sources extérieures à l'Érythrée. Les rares rapports disponibles fondés sur des recherches menées en Érythrée font principalement appel à des déclarations gouvernementales et à des connaissances anecdotiques de représentants internationaux, et non à des informations de première main. La récente polémique sur un rapport d'enquête danois a illustré cette difficulté.

Des experts-pays allemand, autrichien, belge et danois, de même que le chercheur américain sur l'Érythrée Dan Connell ont vérifié le rapport – dans le sens d'un contrôle par des pairs – et ils se sont assurés qu'il répond à des critères scientifiques.

Sources

Compte tenu de l'accès direct limité en Érythrée à des informations pertinentes et du fait que certaines sources bien établies (comme le département d'État américain, Human Rights Watch et Amnesty International) ne citent pas systématiquement l'origine de leurs informations, il existe un risque de "round tripping" (cycle aller-et-retour de l'information d'une source à une autre sans mention de la source primaire) et de fausses confirmations d'informations.

Le présent rapport utilise par conséquent une variété de sources aussi large que possible. Des informations émanant d'un large éventail d'experts, d'observateurs des droits de l'Homme, d'organisations humanitaires, d'organisations non-gouvernementales et d'agences gouvernementales ont été utilisées afin de présenter une description aussi équilibrée que possible dans les circonstances décrites ci-dessus.

Aperçu général

Un chapitre introductif livre un aperçu général de la géographie, de la population, de l'administration et de l'histoire récente de l'Érythrée. Il met encore en lumière un système éducatif développé, de nets progrès de la couverture de santé et des infrastructures et l'absence de liberté des médias.

Structure et politique de l'État

Le chapitre sur la structure et la politique de l'État se réfère à des problèmes structurels. Il n'existe pas de séparation des pouvoirs en Érythrée, car la *constitution* du pays n'a jamais été mise en œuvre. *Le parlement* n'a pas été convoqué depuis plus de dix ans, les ministres détiennent peu de pouvoirs. Selon plusieurs experts et d'autres sources, les institutions publiques officielles sont en réalité des façades institutionnelles et le président Issayas Afewerki gouverne le pays de manière informelle par décret.

Le système judiciaire ne peut pas être considéré comme indépendant : premièrement parce qu'il est supervisé par le président (dont les décrets priment sur la législation officielle) et deuxièmement en raison du rôle joué par le tribunal spécial. Le tribunal spécial est administré par le bureau présidentiel avec l'aide des services secrets, de l'armée et de la police. Il a été créé en 1996 à titre temporaire pour lutter contre la corruption, mais il est désormais utilisé par les dirigeants du pays pour contourner le système judiciaire officiel dans les dossiers politiques, administratifs et criminels. *Les juges* - essentiellement des militaires de haut rang - sont directement désignés par le président. Des comités secrets infligent régulièrement des peines d'emprisonnement extrajudiciaires. Compte tenu de la nature secrète et arbitraire de ces procédures, il est difficile d'obtenir des informations les concernant.

Des *journalistes et des détracteurs du gouvernement* sont régulièrement emprisonnés et détenus sine die, sans que des procédures pénales ne soient lancées et sans que la famille n'en soit informée. Selon les estimations, l'Érythrée compte entre 5 000 et 10 000 prisonniers politiques. Le gouvernement érythréen justifie cette absence de libertés civiles par les mesures d'urgence dues à la situation de "ni guerre ni paix" consécutive au conflit frontalier avec l'Éthiopie.

Service national

Le chapitre sur le service national – le motif le plus fréquent des demandes d'asile érythréennes en Suisse – fait état du caractère particulier de ce service. Il dénombre les catégories de personnes qui peuvent en être libérées et il explique la pratique du recrutement.

Le service national érythréen ("*Hagerawi Agelglot*") diffère des forces de défense d'autres pays dès lors que son objectif global n'est pas seulement de défendre le pays, mais aussi de le reconstruire suite à la guerre d'indépendance et de propager l'idéologie nationale. En Érythrée, le service national est considéré comme "*l'école de la nation*". Le service national est divisé en deux parties : un *service national actif* (service militaire) et un *service national civil* consistant officiellement en projets de développement. En réalité, les conscrits affectés au service civil travaillent dans des structures administratives, des écoles, des hôpitaux, dans l'agriculture et dans des entreprises de construction.

Depuis son introduction en 2003, une douzième année scolaire se déroule pour tous les écoliers érythréens au *camp d'entraînement militaire de Sawa*. Il porte aujourd'hui le nom officiel de Warsay-Yikealo School. La plupart des élèves sont directement affectés au service national après leurs examens finaux à Sawa. Par ailleurs, des contrôles sous forme de perquisitions - dits *giffas* - sont effectués pour vérifier si les jeunes ont accompli leur service militaire. Ceux qui ne l'ont pas fait sont emprisonnés puis envoyés suivre l'entraînement militaire. L'armée boucle des villages ou des quartiers urbains complets pour effectuer ces perquisitions. Elle demande la preuve de l'accomplissement du service militaire à toute personne trouvée dans la zone concernée. La conscription de mineurs pour le service national lors des *giffas* est également fréquente et l'âge est souvent évalué sur la seule base de l'apparence.

Les observateurs des droits de l'Homme décrivent les *conditions régnant au sein de l'armée* érythréenne comme particulièrement problématiques. Selon ces informations, les recrues et les soldats sont généralement soumis à des décisions arbitraires de leurs supérieurs et

apprennent avant tout la crainte et l'obéissance. Toute dissension, tentative de fuite ou désobéissance est sévèrement punie. Même des transgressions de moindre importance à la discipline militaire peuvent entraîner des sanctions sévères comme des coups et la torture. Comme par le passé, des conscrites subissent des attaques sexuelles, selon des organisations de défense des droits humains. Enfin, la solde ne permet pas de vivre.

Le service militaire obligatoire

La *conscription universelle* s'applique à tout citoyen érythréen âgé de 18 à 50 ans. Le service national dure 18 mois, avec six mois d'entraînement militaire et douze mois de service. Depuis 1998, la durée de la conscription a été prolongée indéfiniment jusqu'à l'âge de 50 ans, comme le prévoit la loi en cas de mobilisation ou de conflit. Cette mesure est justifiée par la situation actuelle de "ni guerre ni paix" à l'origine de l'état d'urgence permanent de fait (mais non déclaré) en vigueur depuis 1998. En 2014 et 2015, des représentants des autorités érythréennes ont expliqué à des visiteurs étrangers que le service national serait à nouveau limité à 18 mois à partir du 28^e cycle de recrutement organisé en août 2014. Le service national ne consisterait plus qu'en un entraînement militaire et ne comprendrait plus aucun projet civil. Selon un rapport, les soldats concernés ont été informés, mais il n'y a eu aucune annonce officielle. Il reste à voir si ces réformes concrètes annoncées seront réalisées, puisque des annonces similaires ont déjà été faites dans le passé.

Désertion et insoumission au service militaire

En raison de la nature politique et idéologique du service national, la plupart des sources affirment que la désertion ou les insoumissions peuvent être considérées par les autorités comme l'expression d'une opposition politique ou une trahison. Par manque d'informations attestées par des faits au cours de ces dernières années sur les sanctions à l'encontre de déserteurs et d'insoumis, aucune information récente n'indique si c'est encore le cas.

D'après la plupart des sources, les déserteurs et les objecteurs de conscience sont emprisonnés s'ils sont arrêtés sur le territoire national avant d'avoir pu partir, ou à l'aéroport après leur retour. Ils sont fréquemment détenus *au secret* sans chef d'accusation, sans procédure et sans condamnation. Ils sont parfois même torturés. Les périodes de détention sont comprises entre quelques jours et plusieurs années. D'après un rapport, les sanctions sont plus sévères pour les déserteurs du service militaire national. Cependant, que la désertion ait eu lieu pendant ou après la période de service prescrite d'une durée légale de 18 mois n'entraîne aucune différence de sanction.

Il n'y a pas de nouvelle constatation empirique sur le traitement des déserteurs et des objecteurs de conscience rapatriés. Il est par conséquent difficile d'établir quelle sanction est actuellement imposée aux déserteurs et aux insoumis. Néanmoins, la plupart des sources affirment que les sanctions sont imposées de manière arbitraire et extrajudiciaire, sans tenir compte des lois.

Certaines des personnes interrogées contactées en Érythrée durant les missions d'enquête danoise et norvégienne de fin 2014 et début 2015 pensaient que les déserteurs et les objecteurs de conscience étaient détenus en prison pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois avant d'être réaffectés au service national. Néanmoins, plusieurs experts de l'Érythrée consultés en 2013 et 2014 par la Norvège, les Pays-Bas et le Danemark ont estimé que les déserteurs et les objecteurs de conscience rapatriés pourraient continuer à subir des interrogatoires, des punitions et des mauvais traitements. Étant donné que les observateurs des droits de l'Homme ne peuvent se rendre en Érythrée et que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'est pas autorisé à visiter les prisons, il est impossible de vérifier ces déclarations.

Le pouvoir érythréen a déclaré à plusieurs reprises que les personnes de retour au pays ne seraient pas punies si elles n'ont commis aucun délit, mais il n'a pas encore précisé si les cas de désertions, d'insoumissions ou de sorties illégales du territoire sont considérés comme des délits. L'Érythrée n'a pas non plus changé sa législation en la matière, ni produit de document qui l'aurait autrement démontré.

Voyages d'exilés en Érythrée

Cependant, on a effectivement observé ces dernières années que des Érythréens en exil retournent au pays pour des vacances et des visites familiales, visiblement sans conséquence. Conditions préalables, l'intéressé doit avoir réhabilité sa relation avec l'État erythréen par le versement d'une *taxe de la diaspora* (« taxe 2 % » ou taxe de reconstruction), signé un *formulaire de repentance* et ne pas avoir activement critiqué le régime à l'étranger. Cette procédure n'offre pas de garantie contre une sanction : signer le formulaire de repentance revient à faire l'aveu explicite d'un délit et à accepter la peine qui en découle. De plus, il est important de retenir qu'une grande partie des retours n'ont jusqu'ici été que des séjours et non un retour permanent au pays. Toute personne en âge de faire son service ayant quitté l'Érythrée illégalement peut être considérée comme insoumise.

Conditions de détention

De nombreux détenus (notamment emprisonnés pour des motifs politiques, religieux ou militaires comme les insoumis ou les déserteurs) sont maintenus à *l'isolement*. Aucune procédure pénale n'est lancée, aucune date de fin de détention n'est définie et leurs familles ne sont pas informées. Ces détenus sont bien souvent maltraités ou torturés.

La torture est utilisée à diverses fins dans les prisons érythréennes. Par exemple, pour extorquer des aveux, obtenir des informations ou à titre de punition. Certaines informations font état de prisonniers torturés pour avoir critiqué le gouvernement, ou avoir manqué de discipline pendant le service national, ou s'être insubordonné ou lors d'évasion d'autres détenus. Des membres de minorités religieuses (notamment les membres des églises pentecôtistes et des Témoins de Jéhovah) ont également été torturés pour les punir d'avoir pratiqué leur religion ou pour tenter de les forcer à renoncer à leur foi.

Sorties illégales

Un *ordre de tir légal* sur toute personne tentant de quitter le pays illégalement est en vigueur le long des frontières. Toutefois, au vu du nombre élevé actuel de passages illégaux de la frontière (plusieurs milliers de personnes par mois), on peut supposer que cet ordre n'est pas appliqué de manière systématique. Il reste que des personnes sont fréquemment abattues en tentant de quitter le pays illégalement, mais le manque de capacités et la corruption au sein de l'armée érythréenne permettent de supposer qu'il est devenu beaucoup plus facile de traverser la frontière illégalement ces dernières années.

La *sanction pour des sorties illégales* est généralement imposée de manière extrajudiciaire et arbitraire. Les organisations de défense des droits de l'Homme affirment que les personnes prises en train de tenter de quitter le pays illégalement sont arrêtées sans chef d'accusation et sans que le motif ou la durée de leur incarcération ne leur soient communiqués. Les périodes de détention évoquées varient, mais elles sont généralement comprises entre un et deux ans selon Amnesty International et entre trois et cinq ans selon Human Rights Watch. Par ailleurs, des mineurs sont parfois recrutés pour le service militaire. L'ambassade du Royaume-Uni à Asmara a signalé en 2011 que des personnes rapatriées qui avaient fui le pays illégalement pouvaient être recrutées dans des unités militaires, arrêtées, condamnées à une amende ou pas punies du tout.

Dans les cas de sanctions rapportés, on ignore généralement si la sanction se rapporte à la sortie illégale de la personne ou à d'autres faits. Aucune information au sujet des personnes ayant simplement quitté le pays illégalement sans avoir déserté ou échappé à la conscription n'est disponible. Les autorités érythréennes affirment que les personnes ayant quitté le pays de manière illicite peuvent rentrer sans crainte de sanction après avoir payé la taxe sur la diaspora et signé le formulaire de repentance, mais qu'elles peuvent être envoyées pour une formation d'une durée de six semaines destinée à "renforcer leurs sentiments patriotiques".